



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 22 OCTOBRE 2009

## A 19 H 30

L'an deux mil neuf le jeudi 22 octobre à 19 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 16 octobre 2009, s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Alda PEREIRA-LEMAITRE, Maire.

**Assistaient à la séance :** Mmes, Mlles et MM, Alda PEREIRA-LEMAITRE, Philippe DE VISSCHER, Anne DEO (jusqu'à 23h30 et de 23h43 à la fin), Gilles GARNIER (du début jusqu'à 23h30 et de 23h40 à la fin), Elisabeth GUIGOU (jusqu'à 21h15), Pascale LABBÉ (jusqu'à 21h20 et de 21h28 à 23h35 et de 00h03 jusqu'à la fin), Jean-Paul LEFEBVRE, Patrick LASCOUX, Samia SEHOUANE (De 21h57 jusqu'à la fin), Claudine JOUBERT (du début jusqu'à 21h20 et de 21h32 jusqu'à 23h30 et de 23h40 à la fin), Mohammed MECHMACHE (jusqu'à 21h45), Nasserine FERRADJ (jusqu'à 21h25 et de 21h46 jusqu'à la fin), Marie-Laurence AVIT-SAKO (jusqu'à 22h et de 23h30 jusqu'à la fin), Muriel PADIOU (jusqu'à 21h34 et de 21h45 à 23h40 et de 23h43 jusqu'à la fin), Dominique ROBBE, Helmut BONNET (jusqu'à 23h30 et de 23h40 à la fin), Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY, Marie-Madeleine LE SAUSSE (jusqu'à 23h00), Madjid MENDACI (jusqu'à 21h34), Pierre CARON (jusqu'à 23h45), Jean-Paul BUROT, Mamadou GUEYE (jusqu'à 21h20 et de 21h35 à 23h), Patrice TRANCHANT (jusqu'à 21h20 et de 21h40 à la fin), Laurent TEBOUL, Céline CURT, Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD, Cris BEAUCHEMIN (jusqu'à 23h55), Stéphane CLAYETTE, Charline GOUHIER (jusqu'à 23h35 et de 00h05 jusqu'à la fin), Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Marie-Rose HARENGER, Maria ARAUJO, Olivier DELEU, Axelle ASIK (jusqu'à 22h et de 22h10 jusqu'à la fin), Ibrahima DJIRE ; Francis FLOUZAT.

### Absents ayant donné mandat :

Elisabeth GUIGOU	à	Jean-Paul LEFEBVRE (De 21h15 jusqu'à la fin)
Samia SEHOUANE	à	Gilles GARNIER (jusqu'à 21h45)
Mohamed MECHMACHE	à	Samia SEHOUANE (De 21h57 jusqu'à la fin)
Nasserine FERRADJ	à	Helmut BONNET de 21h25 à 21h46
Marie Laurence AVIT-SAKO	à	Alda PEREIRA-LEMAITRE 22h à 23h30
Muriel PADIOU	à	Pierre CARON (De 21h34 à 21h45)
Helmut BONNET	à	Muriel PADIOU (De 23h30 à 23h40)
Marie-Madeleine LE SAUSSE	à	Stéphane CLAYETTE (De 23h jusqu'à la fin)
Madjid MENDACI	à	Jean-Paul BUROT à partir (De 21h34 jusqu'à la fin)
Pierre CARON	à	Helmut BONNET (De 23h45 à la fin)
Cris BEAUCHEMIN	à	Patrice TRANCHANT (De 23h55 à la fin)
Mamadou GUEYE	à	Patrick LASCOUX (De 23h jusqu'à la fin)
Laurent TEBOUL	à	Pascale LABBE (De 21h10 jusqu'à la fin)
Céline CURT	à	Claudine JOUBERT
Agnès MEIGNANT	à	Ibrahima DJIRE
Karim HAMRANI	à	Nicole RIVOIRE

### Absents :

Gilles GARNIER de 23h30 à 23h40

Claudine JOUBERT de 21h20 à 21h32 et de 23h30 à 23h40  
Anne DEO de 23h30 à 23h43  
Pascale LABBE de 21h20 à 21h28 et de 23h35 à 00h03.  
Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD de 21h20 à 21h30  
Claudine JOUBERT 21h20 à 21h32  
Muriel PADIOU 23h40 à 23h43  
Mamadou GUEYE de 21h20 à 21h35  
Dominique ROBBE 21h20 à 21h40  
Patrice TRANCHANT 21h36 à 21h40  
Charline GOUHIER 23h35 à 00h05.  
Axelle ASIK 22h à 22h10

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame le maire propose la candidature de Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKI.

<b>POUR</b>	<b>26</b>	<b>Majorité municipale</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>09</b>	<b>Groupe « Noisy Passionnément »</b>

## **II. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **III. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 24 SEPTEMBRE ET DU 15 OCTOBRE 2009**

Le groupe « Noisy Passionnément » estimant ne pas avoir eu suffisamment de temps pour consulter les comptes rendus, ceux-ci feront l'objet d'une approbation lors du prochain conseil municipal.

2009/010.01-01.

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET  
MODIFICATION SUBSEQUENTE DU TABLEAU DES ELUS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil,

**PREND ACTE**

Article 1

Le Conseil Municipal prend acte du tableau du Conseil Municipal figurant à l'article 2

Article 2

Le tableau du Conseil est arrêté comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>Nom et prénom</b>
Maire	Mme	Alda PEREIRA-LEMAITRE
Adjoint au Maire	M.	Philippe DE VISSCHER
Adjoint au Maire	Mme	Anne DÉO
Adjoint au Maire	M.	Gilles GARNIER
Adjoint au Maire	Mme	Elisabeth GUIGOU
Adjoint au Maire	Mme	Pascale LABBÉ
Adjoint au Maire	M.	Jean-Paul LEFEBVRE
Adjoint au Maire	M.	Patrick LASCOUX
Adjoint au Maire	Mme	Samia SEHOUANE
Adjoint au Maire	Mme	Claudine JOUBERT
Adjoint au Maire	M.	Mohammed MECHMACHE
Adjoint au Maire	M.	Nasserdine FERRADJ
Adjoint au Maire	Mme	Marie-laurence AVIT
Conseiller Municipal délégué	Mme	Muriel PADIOU
Conseiller Municipal délégué	Mme	Dominique ROBBE
Conseiller Municipal délégué	M.	Helmut BONNET
Conseiller Municipal	Mme	Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY
Conseiller Municipal	Mme	Marie-Madeleine LE SAUSSE
Conseiller Municipal	M.	Madjid MENDACI
Conseiller Municipal	M.	Pierre CARON
Conseiller Municipal	M.	Jean-Paul BUROT
Conseiller Municipal	M.	Mamadou GUEYE
Conseiller Municipal	M.	Patrice TRANCHANT
Conseiller Municipal	M.	Laurent TBOUL
Conseiller Municipal	Mme	Céline CURT
Conseiller Municipal	Mme	Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD
Conseiller Municipal	M.	Cris BEAUCHEMIN
Conseiller Municipal	M.	Stéphane CLAYETTE
Conseiller Municipal	Melle	Charline GOUHIER
Conseiller Municipal	M.	Pierre LERENARD
Conseiller Municipal	Mme	Nicole RIVOIRE
Conseiller Municipal	Mme	Marie-Rose HARENGER
Conseiller Municipal	Mme	Maria ARAUJO
Conseiller Municipal	Mme	Agnès MEIGNANT
Conseiller Municipal	M.	Olivier DELEU
Conseiller Municipal	M.	Karim HAMRANI
Conseiller Municipal	Mme	Fatma ASIK
Conseiller Municipal	M.	Ibrahima DJIRE
Conseiller Municipal	M	Francis FLOUZAT

DEPART M TBOUL 21h10  
DEPART MME GUIGOU 21h15

*SORTIE MME LAUTHELIER-CHAUMARD, M GUEYE, MME LABBE, MME JOUBERT  
A 21h20.*

2009/010.01-03.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES  
FINANCES- AFFECTATION DU RESULTAT 2008 AU BUDGET  
PRINCIPAL 2009**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1 :

Affecte la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2008, soit 3 003 731.35 euros à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Article 2 :

Affecte à l'article 001 « excédent antérieur reporté », le déficit d'investissement de l'exercice 2008, soit 3 093 358.68 euros,

Article 3 :

Le financement du déficit de l'exercice 2008 sera inscrit dans la décision modificative n°1 du budget principal 2009.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**POUR 25 MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION 09 GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT ».**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

*SORTIE M FERRADJ A 21H28  
ENTREE MME LABBE A 21H28  
ENTREE MME LAUTHELIER-CHAUMARD A 21H30  
ENTREE MME JOUBERT A 21H32  
DEPART M MENDACI A 21H34  
SORTIE MME PADIOU A 21H34  
ENTREE M GUEYE A 21H35  
SORTIE M TRANCHANT ET MME ROBBE A 21H36*

2009/010.01-04

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES  
FINANCES- AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS 2009  
DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2 - CONSTRUCTION DE  
LA CRECHE HELEN KELLER**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1

L'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement sont :

Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) : 3 510 096 €

Répartition des Crédits de Paiement (CP) :

CP 2009 647 985, 00 €

Pour rappel, réalisations antérieures : 2 862 110,17 €

#### Article 2

Le financement sera assuré par les subventions de la caisse d'allocations familiales (729 195 €), du conseil régional (212 500 €) et du conseil général (64 544 €) ; le fonds de compensation de la TVA (476 000 €) ; un emprunt et le solde en auto financement.

#### Article 3

Les mouvements financiers seront inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville.

#### Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

*ENTREE MME ROBBE ET M TRANCHANT A 21H40*

2009/010.01-05

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 3 POUR LE REAMENAGEMENT DU SERVICES DES ESPACES VERTS**

Le Conseil,

**D E L I B E R E**

#### Article 1

L'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement sont :

Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) : 2 694 181 €

Répartition des Crédits de Paiement (CP) :

CP 2009	500 000 €
Pour rappel, réalisations antérieures :	2 194 180.95 €

#### Article 2

Le financement sera assuré par le fonds de compensation de la TVA , un emprunt et le solde en autofinancement.

#### Article 3

Les mouvements financiers seront inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville au cours des exercices concernés.

#### Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

*ENTREE MME PADIOU A 21H45*

*ENTREE M FERRADJ A 21H46*

2009/010.01-06

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES- BUDGET PRINCIPAL - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS 2009 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 6 – AMENAGEMENT DE LA ZAC DES GUILLAUMES**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1

L'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement sont :

Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) : 3 787 063 €

Répartition des Crédits de Paiement (CP) :

CP 2009	500 000,00 €
CP 2010	2 503 800,00 €
CP 2011	579 383,30 €

Pour rappel, réalisations antérieures : 203 879,70 €

Article 2

Le financement sera complété par le fonds de compensation de la TVA, l'emprunt et l'autofinancement.

Article 3

Les mouvements financiers seront inscrits dans la décision modificative n°1 du budget principal de la ville.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

*ARRIVEE DE MME SEHOUANE A 21H57  
SORTIE MME ASIK A 22H00  
SORTIE MME AVIT-SAKO A 22H00*

2009/010.01-07.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 7 POUR LA  
RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER DU LONDEAU  
ET L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS**

Le conseil,

**DELIBERE**

Article 1

L'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement sont :

Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) : 5 500 000 €

Répartition des Crédits de Paiement (CP) :

CP 2009	250 000,00 €
CP 2010	3 100 000,00 €

CP 2011 1 962 768 ,00 €  
Pour rappel, réalisations antérieures : 187 232,97 €

Article 2

Cette autorisation de programme fera aussi l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la partie centre de loisirs. Les autres financements sont le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement.

Article 3

Les mouvements financiers seront inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/010.01-08.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES- APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR PRESENTEES BUDGET PRINCIPAL PAR LE COMPTABLE PUBLIC POUR LA PERIODE DE 1991 A 1996**

Le Conseil,

**D E L I B E R E**

Article 1

Admet en non-valeur au titre des exercices suivants :  
- 1991 à 1996 la somme de 120 921.78 €

Article 2

Dit que la dépense totale de 120 921.78 € sera inscrite, au compte 654 : « pertes sur créances irrécouvrables », dans la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

*ENTREE MME ASIK 22H10  
DEPART M MECHMACHE A 21H45  
DEPART M GUEYE A 23H00  
DEPART MME LE SAUSSE A 23H00*

2009/010.01-09.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES- APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2009**

Le Conseil,

## DELIBERE

### Article 1 :

Approuve la décision modificative n° 1 du budget de la ville dans les conditions d'équilibre suivantes :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	741 986 €	2 625 835,20 €
Dépenses	741 986 €	2 625 835,20 €

La présentation par chapitre s'établit comme suit :

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	624 769,01 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 000 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produit	29 686,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	202 121,00 €
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles	70 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 1 245 200,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
002	Résultat Antérieur Reporté	55 609,99 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>741 986,00 €</b>

#### Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	23 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	338,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	658 648,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	60 000,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>741 986,00 €</b>

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 100 000,00 €
Total opérations d'équipement		- 2 382 015,03 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	3 093 358,68 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>721 343,65 €</b>

#### Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement	- 242 220,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
Chapitre 10	Dotation, Fonds divers, réserves hors 1068	152 325,00 €
1068	Excédent de fonct. Capitalisé	3 003 731,35 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	- 1 024 800,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 245 200,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	78 298,85 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>737 135,20 €</b>

La balance du budget s'établit comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>25 087 337,20</b>	<b>25 087 337,20</b>
Budget Primitif 2009	22 461 502,00	22 461 502,00
Reports 2008	1 904 491,55	1 888 700,00
Décision Modificative n°1 - 2009	721 343,65	737 135,20
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 660 624,00</b>	<b>61 660 624,00</b>
Budget Primitif 2009	60 918 638,00	60 918 638,00
Décision Modificative n°1 - 2009	741 986,00	741 986,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86 747 961,20</b>	<b>86 747 961,20</b>

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**POUR 30 MAJORITE MUNICIPALE**  
**CONTRE 09 GROUPE NOISY PASSIONNEMENT**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

*ENTREE AVIT-SAKO A 23H30*

*SORTIE M GARNIER, MME JOUBERT, M DEO, M BONNET A 23H30*

2009/010.01-010.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES- AFFECTATION DU RESULTAT 2008 AU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2009**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1 :

Décide d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2008 à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », soit 344 595.43 euros.

Article 2 :

Affecte à l'article R 001 « excédent antérieur reporté », l'excédent d'investissement de l'exercice 2008, soit 427 428.76 euros.

Article 3 :

Les dépenses financées par les excédents de l'exercice 2008 seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement 2009.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/010.01-011.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES- AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS 2009 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 1 AMENAGEMENT DE LA ZAC DES GUILLAUMES**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1

L'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement sont :

Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) : 1 315 358 €

Répartition des Crédits de Paiement (CP) :

CP 2009	494 546 €
CP 2010	820 812 €

Pour rappel, réalisations antérieures : 0 €

Article 2

Le financement sera complété par le fonds de compensation de la TVA, l'emprunt et l'autofinancement.

Article 3

Les mouvements financiers seront inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de la ville.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/010.01-012.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES- APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT PRESENTEES PAR LE COMPTABLE PUBLIC POUR LA PERIODE DE 1998 A 2007**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1

Admet en non-valeur au titre des exercices suivants :

- 1998 à 2007 la somme de 1 542.11 €

Article 2

Dit que la dépense de 1 542.11€ sera inscrite, au compte 654 : « pertes sur créances irrécouvrables », dans la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de la ville.

### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/010.01-013.

### **DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES- APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2009**

Le Conseil

### **DELIBERE**

#### Article 1:

Approuve la décision modificative n° 1 du budget du service assainissement dans les conditions d'équilibre suivantes :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	0,00 €	654 705,19 €
Dépenses	0,00 €	654 705,19 €
Dont :		
Crédits nouveaux		94 545,84 €
Et reports 2008		160 159,35 €

La présentation par chapitre s'établit comme suit :

#### **EXPLOITATION**

##### Dépenses

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 543,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 543,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 130,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-32 130,00 €
Total dépenses de fonctionnement		0,00 €

#### **INVESTISSEMENT**

##### Dépenses (dont 160 159.35 € de reports 2008)

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 15 635.58 €
Chapitre 23	– Immobilisations en cours	175 794,93 €
Chapitre 00016	Aménag. Paysager de la ZAC des guillaumes (AP)	494 545,84 €
Total dépenses d'investissement		654 705,19 €

##### Recettes (dont affectation du résultat 2008)

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	193 638,43 €
- article 1068	Excédents de fonct.capitalisé	344 595,43 €
- article 10222	FCTVA	- 150 957,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	22 425,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	11 213,00 €
Chapitre 001	Résultat reporté 2008	427 428,43 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	– 32 130,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre	32 130,00 €

	sections	
Total recettes d'investissement		654 705,19 €

La balance du budget s'établit comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>1 818 597.19 €</b>	<b>1 818 597.19 €</b>
* Budget Primitif	1 163 892.00 €	1 163 892.00 €
*Décision Modificative n°1	654 705.19 €	654 705.19 €
Dont reports 2008	160 159.35 €	0.00 €
<b>EXPLOITATION :</b>	<b>553 276.00 €</b>	<b>553 276.00 €</b>
* Budget Primitif	553 276.00 €	553 276.00 €
* Décision Modificative n°1	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 371 873.19 €</b>	<b>2 371 873.19 €</b>

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

*SORTIE Mlle GOUHIER ET MME LABBE A 23H35*

2009/010.01-014.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES- GARANTIES D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM SOLENDI LE FOYER NOISEEN DESTINEES A FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS PLAI SIS 9 AVENUE DE STRASBOURG A NOISY-LE-SEC ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2008/11-07 DU CONSEIL MUNICIPAL DE 27 NOVEMBRE 2008**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1 :

La délibération n°2008/11-07 du conseil municipal en date du 27 novembre 2008 est abrogée.

Article 2 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 426 570 €, que la Société Anonyme d'HLM Solendi le Foyer Noiséen se propose de contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 3 logements sis 9, avenue de Strasbourg à Noisy-le-Sec.

Article 3 :

Les caractéristiques des prêts PLAI consentis par La Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier
Montant du prêt	367 685 €	58 885 €
Durée	40 ans	50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel	1.55 %	1.55 %
Taux annuel de progressivité	0.00 % ou 0.50%	0.00 % ou 0.50%
Différé d'amortissement	De 0 à 2 ans	De 0 à 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la Caisse par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 7 :

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la ville et la S.A. D'H.L.M. « Solendi - Le Foyer Noiséen ».

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

*ENTREE M GARNIER, MME JOUBERT ET M BONNET A 23H40  
SORTIE MME PADIOU A 23H40*

2009/010.01-015.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES- GARANTIES D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM SOLENDI LE FOYER NOISEEN DESTINEES A FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SIS 83 ET 83 BIS RUE SAINT DENIS A NOISY-LE-SEC ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2008/06-010 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008**

Le Conseil,

## **DELIBERE**

### Article 1 :

La délibération n°2008/06-010 du conseil municipal en date du 26 juin 2008 est abrogée.

### Article 2 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 744 621 €, que la Société Anonyme d'HLM le Foyer Noiséen se propose de contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 4 logements sis 83 et 83 bis rue Saint Denis à Noisy-le-Sec.

### Article 3 :

Les caractéristiques des prêts consentis par La Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLAI B Foncier</b>	<b>PLAI B</b>
Montant du prêt	205 223 €	539 398 €
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.55 %	1.55 %
Taux annuel de progressivité	0.00 % ou 0.50%	0.00 % ou 0.50 %
Différé d'amortissement	De 0 à 2 ans	De 0 à 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

### Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la Caisse par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

### Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 7 :

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la ville et la S.A. D'H.L.M. « Solendi - Le Foyer Noiséen ».

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/010.01-016.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES-  
GARANTIES D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM SOLENDI LE  
FOYER NOISEEN DESTINEES A FINANCER L'OPERATION DE  
CONSTRUCTION DE 43 LOGEMENTS SIS 2 A 6 BIS RUE DU FORT A  
NOISY-LE-SEC -ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2007/12-02 DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2007**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1 :

La délibération n°2007/12-02 du conseil municipal en date du 20 décembre 2007 est abrogée.

Article 2 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de 3 625 747 €, que la Société Anonyme d'HLM le Foyer Noiséen se propose de contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 43 logements sis 2 à 6 bis rue du Fort à Noisy-le-Sec.

Article 3 :

Les caractéristiques des prêts consentis par La Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS Foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLAI</b>
Montant du prêt	271 097 €	1 830 074 €	196 703 €	1 327 873 €
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.35 %	2.35 %	1.55 %	1.55 %
Taux annuel de progressivité	0.00 % ou 0.50 %	0.00 % ou 0.50 %	0.00 % ou 0.50 %	0.00 % ou 0.50 %
Différé d'amortissement	De 0 à 2 ans	De 0 à 2 ans	De 0 à 2 ans	De 0 à 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 7 :

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la ville et la S.A. D'H.L.M. « Solendi - Le Foyer Noiséen ».

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

*ENTREE MME DEO ET MME PADIOU A 23H43*

2009/010.01-017.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU (SIGCT)  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CINEMA LE  
TRIANON**

Le Conseil,

**P R E N D   A C T E**

Du rapport d'activité du SIGCT pour l'année 2008 conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2009/010.01-018. **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE DU SIFUREP (SYNDICAT DES COMMUNES DE LA REGION PARISIENNE POUR LE SERVICE FUNERAIRE)**

Le Conseil,

**P R E N D   A C T E**

Du rapport d’activité du SIFUREP pour l’année 2008 conformément aux dispositions de l’article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

*DEPART M CARON A 23H45*

2009/010.01-019. **DIRECTION GENERALE DES MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – APPEL D’OFFRES OUVERT 2009/4263 – NETTOIEMENT URBAIN - APPROBATION DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Le Conseil,

**D E L I B E R E**

Article 1 :

Approuve la procédure d’appel d’offres ouvert pour le marché n°2009/4263 : Nettoyement urbain.

Article 2 :

Le marché a été attribué au groupement conjoint OURRY – COVED dont le mandataire est la société OURRY, sise ferme des fusées 77690 CHAMPDEUIL pour l’offre de base et l’option « Prestation de manuelle de balayage le dimanche » pour un prix global forfaitaire égal à 4 219 395 € HT: pour la durée initiale du marché soit 36 mois.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 sous l’imputation 61523 - 813.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU  
INDEMNITAIRE DES ELUS**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1 :

L'enveloppe des indemnités mensuelle globale des élus s'établit à 31236,09€\* brut pour 1 maire et 14 Adjoints, répartie comme suit :

Maire 110 % de l'indice brut 1015, soit 4115.43€ \*

Maires-Adjoints 44 % de l'indice brut 1015 soit 23046,39€\*pour 14 adjoints

Majoration 15 % ville chef lieu de canton appliquée aux sommes précédentes soit 4074,27€\*

\*compte non tenu de l'évolution de l'indice

Article 2 :

Sur la base de l'enveloppe des indemnités visée à l'article 1 et conformément aux dispositions des articles L. 2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités attribuées nominativement aux élus du Conseil municipal de Noisy-le-Sec sont établies de la manière suivante :

Rang	Fonction	Nom	Indemnité de fonction*
1.	Maire	Madame Alda PEREIRA LEMAITRE	12,98 %
2.	Adjoint	Monsieur Philippe DE VISSCHER	12,80 %
3.	Adjoint	Madame Anne DEO	4,80 %
4.	Adjoint	Monsieur Gilles GARNIER	4,80 %
5.	Adjoint	Madame Elisabeth GUIGOU	4,80 %
6.	Adjoint	Madame Pascale LABBE	4,80 %
7.	Adjoint	Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE	4,80 %
8.	Adjoint	Monsieur Patrick LASCoux	4,80 %
9.	Adjoint	Madame Samia SEHOuANE	4,80 %
10.	Adjoint	Madame Claudine JOUBERT	4,80 %
11.	Adjoint	Monsieur Mohammed MECHMACHE	4,80 %
12.	Adjoint	Monsieur NasserDine FERRADJ	4,80 %
13.	Adjoint	Madame Marie-Laurence AVIT	4,80 %
14.	Adjoint	Poste non pourvu	0%
15.	Adjoint	Poste non pourvu	0%
16.	CM délégué	Madame Muriel PADIOU	2,40 %
17.	CM délégué	Madame Dominique ROBBE	2,40 %
18.	CM délégué	Monsieur Helmut BONNET	2,40 %
19.	CM	Madame Marie-André COPPIN-ROGINSKY	0,22 %
20.	CM	Madame Marie-Madeleine LE SAUSSE	0,22 %
21.	CM	Monsieur Madjid MENDACI	0,22 %
22.	CM	Monsieur Pierre CARON	0,22 %
23.	CM	Monsieur Jean-Paul BUROT	0,22 %
24.	CM	Monsieur Mamadou GUEYE	0,22 %
25.	CM	Monsieur Patrice TRANCHANT	0,22 %
26.	CM	Monsieur Laurent TEBoul	0,22 %
27.	CM	Madame Céline CURT	0,22 %
28.	CM	Madame Nadine LAUTHELIER –CHAUMARD	0,22 %
29.	CM	Monsieur Cris BEAUCHEMIN	0,22 %
30.	CM	Monsieur Stéphane CLAYETTE	0,22 %
31.	CM	Madame Charline GOUHIER	0,22 %

32.	CM	Monsieur Pierre LERENARD	0,22 %
33.	CM	Madame Nicole RIVOIRE	0,22 %
34.	CM	Madame Marie-Rose HARENGER	0,22 %
35.	CM	Madame Maria ARAUJO	0,22 %
36.	CM	Madame Agnès MEIGNANT	0,22 %
37.	CM	Monsieur Olivier DELEU	0,22 %
38.	CM	Monsieur Karim HAMRANI	0,22 %
39.	CM	Madame Fatma ASIK	0,22 %
40.	CM	Monsieur Ibrahima DJIRE	0,22 %
41.	CM	Monsieur Francis FLOUZAT	0,22 %

(\*) le taux correspond au pourcentage de l'enveloppe

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire aux adjoints et aux conseillers ne soit pas dépassé.

Article 3 :

Le montant de l'enveloppe globale évoluera en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif à l'imputation 65 31.

Article 5 :

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en ordonnant, liquidant et mandatant les indemnités conformément aux dispositions des articles précédents et le cas échéant, en tenant compte de l'évolution de l'indice.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**POUR 30 MAJORITE MUNICIPALE**  
**CONTRE 09 GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »**

DEPART M BEAUCHEMIN A 23H55

**2009/010.01-021. DIRECTION GENERALE DES SERVICES- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'ELABORATION DE L'AGENDA 21**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1 :

Décide d'engager la Commune de Noisy-le-Sec dans une démarche d'élaboration puis de mise en œuvre d'un Agenda 21.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de l'élaboration de l'Agenda 21 de la municipalité.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 4 :

La recette sera inscrite à la rubrique 824, chapitre 74, nature 7472 du budget de la ville.

Article 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

*ENTREE MME LABBE A 00H03.*

*ENTREE MME GOUHIER A 00H05.*

2009/010.01-022.

**DIRECTION DU POLE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC –  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX  
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2009**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1:

Autorise le versement de subventions ou de subventions complémentaires aux associations pour l'année 2009 comme détaillé dans le tableau ci-après :

<b>Associations</b>	<b>Décisions</b>
Foyer social Educatif du Lycée Théodore Monod <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Séjour – Stage en entreprise – Pays de Galles</li></ul>	1 200
Association scolaire « Agir pour Apprendre » du Lycée Théodore Monod <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Projet de coopération internationale à Casablanca</li></ul>	2500
Mission locale (MIEJ 4-93)	26 000
Association de Promotion de la Ligne 11	3 300

Article 2:

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions relatives à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2009.

Article 3 :

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget 2009 à l'imputation 6574.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/010.01-023.

**DIRECTION DU POLE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC –  
SERVICE GUICHET UNIQUE - CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL  
AU GUICHET UNIQUE**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1 :

Le quotient familial de la Ville est celui calculé par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF).

Article 2 :

Les familles n'ayant pas de quotient familial CAF se voient appliquer le calcul suivant :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Ressources mensuelles du foyer} - \text{déductions}}{\text{le nombre de parts}}$$

Article 3 :

Les ressources du foyer sont les suivantes:

<i>Ressources du foyer</i>	<b>Éléments à prendre en compte dans le calcul</b>
Dernier avis d'imposition ou de non imposition (N-1): Ligne « Total des Salaires et assimilés »	Salaires et assimilés Retraites Autres ressources imposables Indemnités journalières Indemnités chômage Invalidité Pensions alimentaires reçues
Attestation CAF	Toutes les prestations légales (RSA, Allocations familiales, Complément familial, AAH, Allocations Logement, APL...) à l'exclusion des prestations apériodiques : - l'allocation de rentrée scolaire - la prime de déménagement - l'allocation d'éducation spéciale "retour au foyer" - la prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'accueil du Jeune Enfant) - le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE

Article 4 :

Les déductions à opérer sont :  
Pensions alimentaires versées

Article 5 :

Le nombre de parts est le suivant :

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8
Nombre de parts	2.5	3	4	4.5	5	5.5	6	6.5

Article 6 :

Sauf tarif intercommunal, les familles non noiséennes seront considérées comme ayant un quotient familial journalier maximum et se verront donc appliquer le tarif le plus élevé.

Les agents municipaux se voient appliquer le quotient familial noiséen.

#### Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**2009/010.01-024.**

**DIRECTION DU POLE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC –  
SERVICE GUICHET UNIQUE – TARIFS DES CLASSES DE  
DECOUVERTES DES SEJOURS ET DES MINI-SEJOURS  
ENFANCE ET DES SEJOURS JEUNESSE 2010.**

Le Conseil,

**DELIBERE**

#### Article 1 :

La présente délibération détermine les tarifs des activités suivantes : Classes de découverte, Séjours Enfance et Séjours Jeunesse.

#### Article 2 :

Ces tarifs sont valables à partir du 1er janvier 2010

#### Article 3 :

Le quotient familial des familles calculé par le Service Guichet Unique détermine la tranche de facturation de la famille pour toutes les activités de la manière suivante :

Quotient	Tranche
De 0 à < 300	1
De 300 à < 500	2
De 500 à < 700	3
De 700 à < 900	4
De 900 à < 1100	5
De 1100 à < 1300	6
De 1300 à < 1500	7
De 1500 à < 1700	8
De 1700 à < 1900	9
De 1900 à l'infini	10

#### Article 4 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les tarifs des Séjours et mini-séjours de l'Enfance ainsi que les classes de découverte :

Tranche	Tarif journalier en euros
1	5
2	8.5
3	13.5
4	19
5	24.5
6	26
7	27
8	28
9	29
10	30
Pas de QF calculé	30

#### Article 5 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les Séjours hiver de la Jeunesse :

Tranche	Tarifs journalier en euros
1	23
2	27
3	31
4	35
5	38
6	43
7	46
8	50
9	54
10	58
Pas de QF calculé	58

**Article 6 :**

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les Séjours été de la Jeunesse :

Tranche	Tarifs journalier en euros
1	13
2	16
3	18
4	20
5	22
6	25
7	27
8	29
9	32
10	34
Pas de QF calculé	34

**Article 7 :**

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant le chantier nature et le raid aventure Jeunesse :

Tranche	Tarifs journalier en euros
1	9
2	10
3	12
4	13
5	14
6	16
7	17
8	19
9	20
10	22
Pas de QF calculé	22

**Article 8 :**

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les mini-séjours de la Jeunesse :

Tranche	Tarifs journalier en euros
1	8.0
2	9.0
3	10.5
4	11.5
5	12.5
6	13.5
7	14.5
8	15.5
9	17.0
10	18.5
Pas de QF calculé	18.5

Article 9 :

Pour les non noiséens, sauf tarif d'exception ou tarif intercommunal, le tarif de la tranche la plus haute est appliquée.

Article 10 :

Les Agents Municipaux se voient appliquer le tarif noiséen.

Article 11 :

Une remise à titre dérogatoire peut-être accordée, pour les familles rencontrant des difficultés financières et sociales, après passage et instruction en Commission de réduction tarifaire instaurée et préparée par le Service Guichet Unique.

Article 12 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget primitif au chapitre 70, Rubrique 255, Nature 7067 et seront encaissées par la régie unique. Les familles pourront payer en plusieurs fois.

Article 13 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/010.01-025.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – POLE ECOLOGIE URBAINE – GENIE URBAIN – TRAVAUX URBAINS MISE EN CONFORMITE AUX NORMES UFR DES ARRETS DE BUS DES LIGNES RATP N°105 145 ET 545 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU S.T.I.F (SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE).**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1 :

Sollicite le STIF (Syndicat de Transports d'Ile de France) et la Région, pour une subvention à hauteur de 100% du montant hors taxe des travaux estimé à 157 859 euros.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et techniques en rapport avec la présente demande

Article 3 :

Approuve en tant que maître d'ouvrage le projet des aménagements de voirie correspondant à la mise en conformité aux normes UFR des arrêts de bus.

Article 4 :

Dit que la dépense concernant les travaux de voirie sera inscrite au Budget Primitif 2010 de la ville – section investissement.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**MANDAT SPECIAL A UNE DELEGATION DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX POUR L'INAUGURATION DU CENTRE DE SANTE A DJEOL  
DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE COOPERATION  
DECENTRALISEE**

Le Conseil,

**DELIBERE**

Article 1

Donne mandat spécial à la délégation d'élus ci-après désignés pour représenter la Commune de Noisy le Sec lors de l'inauguration de centre de santé à Djéol en Mauritanie du 1<sup>er</sup> au 5 novembre inclus :

- Mme Avit
- M. Lefebvre
- M. Clayette
- M. Tranchant

Article 2

Dit que les frais inhérent à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Commune, compris les frais de transport, frais de séjour, et tous frais découlant directement ou indirectement du mandat spécial, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses engagées.

Article 3

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'imputation 021 6532


Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>POUR</b>	<b>30</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>09</b>	<b>GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.**

Le Secrétaire de séance	Le Maire
<p data-bbox="359 481 721 555"><b>Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKI</b></p> 	<p data-bbox="885 481 1295 517"><b>Alda PEREIRA LEMAITRE</b></p> 